

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 02
Absents excusés : 03
Quorum : 18

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/001 : Affaires générales : désignation d'un nouveau délégué titulaire au comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire (OTI) de l'Alsace verte

Le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Victor VOGT de ses fonctions de délégué titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Comité Directeur de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte. Cette démission, formulée en date du 7 janvier 2025, prendra effet à compter du 1^{er} février 2025.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doit être représentée au Comité Directeur au sein du collège n°1 par quatre délégués titulaires et quatre suppléants.

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00

Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 36

Date de la convocation : 18 février 2025

Nombre de pouvoirs : 02

Absents excusés : 03

Quorum : 18

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/002 : Affaires générales : rapport annuel du schéma de mutualisation

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma de mutualisation 2021-2026 a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 31 mai 2021.

Il y a lieu d'établir le bilan du schéma de mutualisation au titre de l'année 2024 et qui s'établit comme suit :

- Partage des services :
 - o Service d'appui aux communes : le service a été sollicité sur les thématiques marchés publics et ressources humaines.
- Partage de biens :
 - o 8 demandes de prêts de matériel ont été effectuées et formalisées avec la signature d'une convention entre les communes emprunteuses et prêteuses.
- Groupements de commandes :
 - o Mission d'accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des plans communaux de sauvegarde et du plan intercommunal de sauvegarde : restitution.
- Mutualisation informelle :
 - o Dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner : Mise en œuvre opérationnelle depuis le 01/01/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation 2021-2026 adopté par délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2021,

Vu la note de synthèse et le schéma de mutualisation de 2021-2026 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2021-2026.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Pris le 27/02/2025
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-002-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00

Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 02
Absents excusés : 03
Quorum : 18

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/003 : Affaires générales : acquisition de terrains au lieu-dit Sandholz auprès de la ville de Niederbronn-les-Bains

Le Président informe qu'en date du 23 septembre 2024, il a eu un entretien avec Madame le Maire de Niederbronn-les-Bains concernant l'acquisition de plusieurs parcelles situées au lieu-dit Sandholz, entre la gendarmerie et la route départementale RD 1062. Il a été proposé de finaliser cette acquisition au prix de 45 euros par are, conformément à la délibération du Conseil municipal de Niederbronn-les-Bains.

Après avoir obtenu un accord de principe, le Président a adressé à Madame le Maire de Niederbronn-les-Bains, le 2 décembre 2024, une lettre afin de formaliser la demande d'acquisition des terrains

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-003-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

NOTE EXECUTOIRE
Pour le 27/02/2025
Copie à la Sous-préfecture de Niederbronn-les-Bains
le 27/02/2025



Suite à la présentation en commission des affaires foncières et immobilières de la ville, un courrier de Madame le Maire a confirmé l'accord de principe pour la cession des terrains listés ci-dessous :

Ville de Niederbronn-les-Bains, lieu-dit Sandholz :		
Section	Parcelle	Surface DGI (m²)
20	116	970
20	117	1139
20	118	1053
20	119	1058
20	120	1002
20	121	1028
20	123	982
20	124	1089
20	125	1116
20	126	1083
20	127	1240
20	128	1273
20	129	1299
20	130	1444
20	131	1499
20	179	1594
20	181	1404
20	183	1349
20	185	1236
20	187	1466
20	189	1358
20	191	1601
20	193	1518
20	195	1648
20	197	1393
20	199	1449
20	201	850
20	203	1357
20	205	1382
20	207	1504
20	209	1290
20	211	1300
20	213	1242
20	215	1160
20	217	1147
20	219	1188
20	221	826
20	223	284
20	225	5
TOTAL :		4 ha 68 a 26 ca

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-003-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Le service des domaines a également validé la valeur retenue pour cette cession dans un avis en date du 13 janvier 2025.

Actuellement, l'ensemble des parcelles concernées sont louées via des conventions ou des baux à différents exploitants. Compte-tenu des différents types de contrats conclus et des différents échanges de terrains basés sur des « accords verbaux » entre les exploitants, il est proposé de résilier ces contrats au moment de l'acquisition notariale des terrains. Ensuite, des conventions d'occupation à titre précaire seront mises en place pour éviter que les biens ne restent inoccupés et permettre aux anciens exploitants de poursuivre leurs activités jusqu'au démarrage des travaux dans la zone.

Ces parcelles, d'une surface totale de 468,26 ares, ont été identifiées comme stratégiques dans le cadre de nos projets d'intérêt communautaire, notamment pour la construction d'un centre intercommunal de secours et d'incendie ainsi que pour d'autres initiatives contribuant au développement de notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Niederbronn-les-Bains en date du 3 février 2025, approuvant la cession des terrains au prix de 45 euros par are ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 janvier 2025 confirmant la valeur retenue pour la cession des parcelles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains (PLUi) en vigueur, qui classe le secteur concerné en zone naturelle (N), autorisant la réalisation de constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics,

Vu la situation des parcelles cadastrées, situées entre une route départementale à grande fréquentation et une zone urbaine, et caractérisées par leur faible profondeur (entre 50 et 150 mètres) et leur largeur réduite (environ 10 mètres),

Vu les besoins identifiés sur le territoire intercommunal en matière d'infrastructures publiques, notamment la nécessité de disposer d'un site adapté pour l'implantation d'un centre intercommunal de secours et d'incendie,

Considérant que la localisation stratégique des terrains concernés, à la croisée d'une route départementale et d'un secteur urbanisé, constitue un atout majeur pour l'accessibilité et la rapidité d'intervention des services de secours,

Considérant que la faible profondeur des parcelles limite leur usage à des activités spécifiques, rendant leur vocation agricole moins adaptée,

Considérant que l'acquisition de ces terrains permettra de répondre efficacement aux besoins d'équipements d'intérêt collectif et de services publics dans l'intérêt général de la population,

ACTE EXECUTOIRE
PUBlié le 27/02/2025
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-003-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Considérant que l'implantation d'un centre intercommunal de secours et d'incendie sur ce site renforcerait la couverture sécuritaire et les capacités d'intervention sur le territoire,

Considérant que l'estimation des parcelles a été réalisée par le service des domaines,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles situées au lieu-dit Sandholz à Niederbronn-les-Bains,**
- **Approuve l'acquisition des parcelles listés ci-dessous aux conditions financières présentées :**

Section	Parcelle	Surface DGI (m ²)
20	116	970
20	117	1139
20	118	1053
20	119	1058
20	120	1002
20	121	1028
20	123	982
20	124	1089
20	125	1116
20	126	1083
20	127	1240
20	128	1273
20	129	1299
20	130	1444
20	131	1499
20	179	1594
20	181	1404
20	183	1349
20	185	1236
20	187	1466
20	189	1358
20	191	1601
20	193	1518
20	195	1648
20	197	1393
20	199	1449
20	201	850
20	203	1357
20	205	1382

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL 2025-003-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



20	207	1504
20	209	1290
20	211	1300
20	213	1242
20	215	1160
20	217	1147
20	219	1188
20	221	826
20	223	284
20	225	5

- Charge le notaire de mettre fin aux conventions et baux ruraux en cours sur les parcelles concernées,
- Autorise le Président à conclure des conventions d'occupation à titre précaire avec les exploitants concernés ultérieurement,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette transaction, y compris l'acte notarié, les conventions d'occupation à titre précaire et les documents annexes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER




ACTE EXECUTOIRE
 Pris le 27/02/2025
 Reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
 le 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
 067-246701088-20250224-DEL 2025-003-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2025
 Date de réception préfecture : 27/02/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00

Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 02

Absents excusés : 03

Quorum : 18

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/004 : Affaires financières : régularisation de l'affectation des résultats des exercices précédents du budget annexe ZA DU DREIECK

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER explique que pour assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire : dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifiée D002 "résultat de fonctionnement reporté".
2. Le résultat cumulé est excédentaire et il y a un besoin de financement de la section d'investissement : selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.
Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).
Pour le surplus, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).
3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement : l'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Pour les budgets « de comptabilité de stock » tels que « lotissement » ou « ZAC », il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement des budgets « lotissement » ou « ZAC » est systématiquement repris dans son intégralité en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Ces budgets ne peuvent pas comptabiliser de réserves au compte 1068, en raison notamment de leur caractère temporaire.

Il s'avère que les résultats des exercices 2023, 2022 et 2020 du budget annexe ZA DU DREIECK ont été à tort affectés en réserve au compte 1068 (Réserves diverses) au lieu de la recette de fonctionnement prévue au compte 002 (Résultat de fonctionnement à affecter). Cette erreur d'affectation a conduit à une présentation incorrecte du budget de fonctionnement de la ZAC et à une non-conformité avec les principes comptables en vigueur.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation de ces affectations pour que les résultats des exercices passés soient correctement imputés sur les recettes de fonctionnement, conformément à la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les résultats des exercices 2023, 2022 et 2020 du budget annexe ZA DU DREIECK ont été à tort affectés en réserve au compte 1068 (Réserves diverses) au lieu de la recette de fonctionnement prévue au compte 002 (Résultat de fonctionnement à affecter),

Considérant que cette erreur d'affectation a conduit à une présentation incorrecte du budget de fonctionnement de la ZAC et à une non-conformité avec les principes comptables en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
087-246701088-20250224-DEL2025-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation de ces affectations pour que les résultats des exercices passés soient correctement imputés sur les recettes de fonctionnement, conformément à la réglementation,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de régulariser l'affectation des résultats des exercices 2023, 2022 et 2020 du budget annexe ZA DU DREIECK, en réintégrant les sommes initialement affectées au compte 1068 dans le compte 002, comme suit :
 - o Affectation des résultats à la suite de l'approbation du CA de l'exercice 2023 : 1799.55€, à imputer sur le compte 002 "Résultat de fonctionnement à affecter",
 - o Affectation des résultats à la suite de l'approbation du CA de l'exercice 2022 : 2.69€, à imputer sur le compte 002 "Résultat de fonctionnement à affecter",
 - o Affectation des résultats à la suite de l'approbation du CA de l'exercice 2020 : 2761.11€, à imputer sur le compte 002 "Résultat de fonctionnement à affecter",
- Certifie qu'il y a lieu de réaliser l'opération de régularisation comptable suivante : débit au compte 1068 et crédit au compte 110 pour le total de 4 563,35 €,
- Autorise le Président à effectuer les corrections nécessaires et à procéder à l'enregistrement de ces régularisations dans les écritures comptables afin que la présentation des comptes soit conforme aux exigences comptables des budgets annexes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
du 27/02/2025
de la Sous-Préfecture de Haguenau
du 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-004-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00

Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 02
Absents excusés : 03
Quorum : 18

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/005 : Affaires financières : cession gratuite de biens meubles réformés par la Communauté de communes à ses communes membres

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux du siège de la Communauté de communes certains biens meubles tels que des bureaux, des chaises, des armoires, etc. ont été réformés.

Afin d'éviter le dépôt en déchèterie de ces meubles encore en bon état, la Communauté de communes propose d'en faire la cession à titre gratuit à ses communes membres.

A l'issue du recensement des biens à céder, un catalogue des biens a été adressé aux communes membres. Les collectivités intéressées se sont manifestées et ont pu récupérer ce matériel lors du déménagement des locaux courant du mois de novembre 2024.

En contrepartie de cette session à titre gratuit, les communes se sont chargées du démontage et du transport.

Les conventions listent les biens cédés avec chaque commune concernée, à savoir Niederbronn-les-Bains et Mietesheim.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3212-2 et L.3212-3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et les conventions annexées,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : Mme GUILLIER et M. OTT) :

- **Approuve les termes des conventions proposées pour les différentes cessions de biens meubles réformés par la Communauté de communes à ses communes membres,**
- **Autorise le Président à signer les conventions et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Date le 27/02/2025
Lecteur à la Sous-Préfecture de Haguenau
27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-005-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 36

Date de la convocation : 18 février 2025

Nombre de pouvoirs : 02

Absents excusés : 03

Quorum : 18

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/006 : Transport à la demande : modification du règlement de la régie de transport à la demande

Le Président rappelle que par délibération du 26 février 2024 le règlement du service de transport à la demande a été modifié par le Conseil communautaire après avis du Conseil d'exploitation.

Après une année de mise en œuvre et suite au changement de logiciel de réservation, des ajustements du règlement sont proposés.

Les modifications concernent notamment :

- La suppression de la mention « carte mobilité inclusion » celle-ci n'ouvrant pas droit à un tarif réduit ;
- L'évolution des modalités de réservation en raison du changement de logiciel :
 - o Réservations exclusivement par téléphone,
 - o Possibilité de réserver le mercredi après-midi directement auprès des conducteurs,
 - o Modification des délais de réservation et d'annulation ;
- La suppression du paiement en ligne et l'ajout de la carte bancaire comme moyen de paiement accepté ;
- L'ajout d'un article prévoyant la facturation d'un forfait nettoyage en cas de souillure du véhicule par un usager ;
- L'ajout d'un article relatif au devoir de probité des agents d'accueil et des conducteurs ;

Après avoir entendu l'exposé du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 approuvant la création de la régie de transport à la demande,

Vu la délibération du 20 février 2023 adoptant le règlement de la régie de transport à la demande, et modifié par délibération du 26 février 2024,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 9 décembre 2024,

Vu la note de synthèse et le règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la régie de transport à la demande,**
- **Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} mars 2025.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
PRIS le 27/02/2025
Reçu à la Secrétaire de Régie
le 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-006-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 02
Absents excusés : 03
Quorum : 18

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/007 : Culture : convention de subvention pour le poste de chargé d'inventaire général du patrimoine

Le Président annonce que dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a initié un projet d'inventaire général des biens et bâtiments en lien avec la Région Grand Est. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de garantir une meilleure connaissance de l'ensemble du patrimoine, d'en assurer la préservation et de le valoriser à travers une documentation complète et actualisée. L'inventaire des biens patrimoniaux revêt une importance capitale pour la collectivité, notamment dans le cadre des prochaines initiatives liées au label, ainsi que pour les actions de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel et historique.

Le projet nécessite la création d'un poste de chargé d'inventaire général du patrimoine. Ce poste, dont la mission sera principalement axée sur la réalisation d'inventaires, la mise à jour des bases de données et la gestion des informations patrimoniales, permettra de structurer et d'optimiser cette démarche de manière professionnelle et organisée. Le poste a été créé par délibération du 9 septembre 2024, avec une prise de fonction de l'agent depuis le 1^{er} décembre 2024.

Afin de garantir la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions, la Communauté de communes a sollicité une subvention auprès de la Région Grand Est, dans le cadre des dispositifs d'aide au financement des projets liés à la gestion et à la valorisation du patrimoine. Cette subvention permettra de couvrir une partie des coûts relatifs au financement du poste de chargé d'inventaire général du patrimoine.

Il a été convenu que la Communauté de Communes Pays de Niederbronn-les-Bains et la Région financent à parts égales cette action pour une durée de 5 années.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de subvention avec la Région Grand Est.**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 27/02/2025
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-007-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00

Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 36

Date de la convocation : 18 février 2025

Nombre de pouvoirs : 02

Absents excusés : 03

Quorum : 18

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/008 : Affaires du personnel : rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-008-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
DATE 27/02/2025
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-008-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 02
Absents excusés : 03
Quorum : 18

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/009 : Affaires du personnel : revalorisation des participations complémentaires santé et prévoyance

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que les complémentaires santé et prévoyance souscrites par le personnel de la Communauté de communes subissent une hausse de 10,4 % pour la santé (MutEst) et de 6,5 % pour la prévoyance (COLLECTeam) depuis le 1^{er} janvier 2025.

Conscients que ces augmentations impactent le pouvoir d'achat des agents et afin de garantir à chacun la possibilité de s'affilier contre les risques couverts, il est proposé de réévaluer les participations versées par l'employeur.

Ainsi, il est proposé de revaloriser ces participations comme suit :

- Complémentaire santé (MutEst) :

Assurés	Indice majoré <=450	IM entre 451 et 600	IM > 600
Assuré	38,00 € à 42,00 €/mois	35,00 € à 39,00 €/mois	32,00 € à 35,00 €/mois
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	49,00 € à 54,00 €/mois	45,00 € à 50,00 €/mois	40,00 € à 44,00 €/mois

- Prévoyance (COLLETeam) : de 25.00 € à 27.00 € par mois.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 827-1 relatif à la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 23 mai 2022 fixant les modalités de participation de la collectivité aux contrats de prévoyance,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 fixant les modalités de participation de la collectivité aux contrats de complémentaire santé,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun en date du 3 février 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le montant des participations afin de tenir compte de l'évolution des coûts des contrats de complémentaire santé et prévoyance et d'assurer un soutien renforcé aux agents dans le cadre de leur protection sociale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents est fixée comme suit :**

Accusé de réception en préfecture
067-248701086-20250224-DEL 2025-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Assurés	Indice majoré <=450	IM entre 451 et 600	IM > 600
Assuré	42,00 €/mois	39,00 €/mois	35,00 €/mois
Avec adulte à charge et/ou enfant(s)	54,00 €/mois	50,00 €/mois	44,00 €/mois

- Décide qu'à compter du 1er mars 2025, la participation de la collectivité aux contrats de prévoyance des agents est portée à 27€ par mois,
- Précise que ces participations seront accordées exclusivement aux agents ayant adhéré aux conventions de participation mutualisées mises en place par la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE

Pris le 27/02/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Niogues

le 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-009-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 02
Absents excusés : 03
Quorum : 18

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/010 : Affaires du personnel : création d'emplois permanents

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en vertu de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Il revient au Conseil communautaire de déterminer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

L'agent occupant le poste de chargé de mission développement durable ayant sollicité une disponibilité de longue durée, il est nécessaire de pourvoir ce poste.

La procédure de recrutement ayant récemment abouti, il est proposé de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du pôle Technique et aménagements.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Pôle <i>Technique et aménagements</i>	35/35 ^{ème}

- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants du Code général de la fonction publique :
 - o Article L. 332-8 du CGFP : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel » ;
 - o Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires » ;
 - o Article L. 332-14 du CGFP : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service ».

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE
PASSE le 27/02/2025
Reçu à la Sous-Préfecture de Riom
le 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-010-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 24 février 2025 à 20 h 00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 02
Absents excusés : 03
Quorum : 18

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, WAECHTER, REPPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Bruno WALD.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/012 : Affaires financières : autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement – délibération rectificative

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La délibération du 2 décembre 2024 portant sur l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget principal n'intègre pas les crédits à ouvrir au chapitre 27. Il y a donc lieu de rectifier cette délibération et d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant le chapitre 27 comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2025
27 – Autres immobilisations financières	1 750 650.94€	437 662.74€	5 900.00€
275 – Dépôts et cautionnements versés	0.00€	-	5 900.00€

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération en date du 2 décembre 2024 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement,

Vu l'omission constatée dans ladite délibération concernant la mention des crédits à ouvrir au chapitre 27,

Considérant la nécessité de préciser ces crédits pour assurer la régularité budgétaire de l'engagement,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 février 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de rectifier la délibération du 2 décembre 2024 portant sur l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget principal afin d'intégrer la mention des crédits à ouvrir au chapitre 27, comme suit :**

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250224-DEL2025-012-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2025
27 – Autres immobilisations financières	1 750 650.94€	437 662.74€	5 900.00€
275 – Dépôts et cautionnements versés	0.00€	-	5 900.00€

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget, dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25% des crédits ouverts)	Autorisation de crédits 2025
20 – Immobilisations incorporelles	639 573.94€	159 893.49€	5 000.00€
2051 – Concessions et droits similaires	31 000.00€	-	5 000.00€
21 – Immobilisations corporelles	1 958 631.98€	489 658.00€	310 450.00€
2111 – Terrains nus	80 000.00€	-	30 000.00€
2151 – Réseaux de voirie	1 305 000.00	-	270 000.00€
21838 – Autres matériel informatique	29 750.53€	-	5 000.00€
21848 – Autres matériels de bureau	11 500.00€	-	5 000.00€
2185 – Matériel de téléphonie	1 000.00€	-	450.00€
23 – Immobilisations en cours	1 971 292.86€	492 823.22€	300 000.00€
2313 - Constructions	1 250 000.00€	-	300 000.00€
27 – Autres immobilisations financières	1 750 650.94€	437 662.74€	5 900.00€
275 – Dépôts et cautionnements versés	0.00€	-	5 900.00€
TOTAL :	6 320 149.72€	1 580 037.45€	621 350.00€

- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER




ACTE EXECUTOIRE
 Date le 27/02/2025
 reçu à la Sous-Préfecture de MEGUEN
 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
 067-246701098-20250224-DEL2025-012-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2025
 Date de réception préfecture : 27/02/2025

